



PREFET DU MORBIHAN

**Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer
Morbihan**

Consultation du public du 10 juin au 1^{er} juillet 2020 inclus

Projet d'arrêté relatif à la lutte contre le Baccharis (*Baccharis hamilifolia*) espèce exotique envahissante sur le territoire du département du Morbihan

Service
Eau, Nature et
Biodiversité

Unité Nature, Forêt,
Chasse

NOTE DE PRESENTATION

1 allée du Général Le
Troadec
BP 520
56019 Vannes

Contexte réglementaire :

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont considérées comme l'une des principales causes de perte de la biodiversité mondiale. Présentes en dehors de leur aire de distribution *naturelle* par des introductions humaines volontaires ou involontaires, ces espèces, par leur implantation et leur propagation dans ces nouveaux territoires, menacent les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences négatives sur les services écologiques, les activités socio-économiques ou encore la santé publique.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a refondu la réglementation préexistante concernant les EEE. En matière de lutte, elle charge l'autorité administrative (le préfet de département, ou le préfet maritime à partir de la laisse de basse mer), de procéder ou faire procéder à la capture au prélèvement ou à la destruction des spécimens d'espèces envahissantes. Pour cela, ils fixent, par arrêté, les conditions de réalisation des opérations (R 411-17 du CE) et en particulier :

- la période pendant laquelle elles sont menées ;
- les territoires concernés ;
- l'identité et la qualité des personnes y participant ;
- les modalités techniques employées
- la destination des spécimens capturés ou prélevés.

Le *Baccharis hamilifolia* :

Le *Baccharis* fait partie des espèces exotiques envahissantes réglementées à l'échelle européenne et nationale pour lesquelles l'introduction sur l'ensemble du territoire considéré, mais également tous les usages associés : transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat, sont interdits.

Il s'agit d'une espèce exotique envahissante déjà largement répandue sur le territoire et notamment sur la côte atlantique et méditerranéenne.

Une stratégie nationale de gestion du *Baccharis* est en cours de rédaction. Elle identifie les espaces d'intervention prioritaire et propose des critères pour évaluer les populations devant faire l'objet d'une lutte. Pour la région Bretagne, façade atlantique, il est proposé que la gestion de l'espèce vise le confinement des populations existantes et l'atténuation des impacts des populations en place.

Dans le Morbihan, le *baccharis* se développe fortement dans les sites Natura 2000 au détriment d'habitat d'intérêt communautaire (lagune notamment) ou d'habitat d'espèces. La lutte contre cette espèce est inscrite dans l'ensemble des documents d'objectifs des sites concernés.

Dans le département, la lutte contre le baccharis a démarré il y a une quinzaine d'années. Une grande variété d'acteurs sont impliqués : gestionnaires de sites comme le département dans les espaces naturels sensibles, ou le conservatoire du littoral, communes, mais aussi associations et collectifs, avec l'appui de nombreux bénévoles. Les structures animatrices Natura 2000 jouent également un rôle essentiel pour mobiliser les citoyens ou faire émerger des projets de plus grande envergure en mobilisant des financements via des appels à projet ou les contrats Natura 2000.

Le projet d'arrêté :

Les objectifs de l'arrêté de lutte contre le baccharis est de :

- poursuivre la mobilisation des différents acteurs et notamment des collectivités en réaffirmant les obligations de lutte des propriétaires et gestionnaires de terrain sur lesquelles l'espèce est présente ;
- donner aux acteurs impliqués un moyen de mobiliser et/ou de pression envers les propriétaires qui refuseraient l'accès à leur terrain pour mener des opérations essentielles ;
- préciser les objectifs, les moyens et les précautions à prendre lors des opérations de terrain ;
- coordonner l'action à travers la mise en place d'un groupe technique départemental piloté par la DDTM.

Cet arrêté est fortement attendu par les acteurs de terrain qui ont directement sollicité le préfet du Morbihan à ce sujet. Le projet qui est soumis à consultation a été travaillé avec le collectif anti-baccharis et un groupe d'acteurs représentatifs engagés dans la lutte contre cette espèce (collectivité, gestionnaire, associations, animateurs Natura 2000).

La consultation du public :

En application des articles L.123-9-1, L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le **projet d'arrêté relatif à la lutte contre le Baccharis (*Baccharis hamilifolia*) espèce exotique envahissante sur le territoire du département du Morbihan**, l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine Naturel (CSRPN) sur le projet et un dossier technique préparé par Bretagne vivante et le collectif anti-baccharis sont rendus accessible au public pendant une durée de vingt-et-un jours **du 10 juin au 1^{er} juillet 2020 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public -1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

le 9/06/2020

Le chef du service eau, nature et biodiversité

Jean-François CHAUVET